



**Discours de Jean-Paul Faugère,  
Vice-Président de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**

**Conférence de presse – Rapport annuel 2025 de l’ACPR  
Paris, 21 mai 2026**

Contact presse : [presse@acpr.banque-france.fr](mailto:presse@acpr.banque-france.fr)

En ce qui concerne l'assurance, je rappellerai tout d'abord quelques-uns des faits marquants de l'année 2025.

D'abord la révision de la directive Solvabilité II : le texte qui s'appliquera à partir de janvier 2027 comporte des ajustements substantiels et ouvre un chantier important d'allègement des règles applicables aux entreprises de petite taille ou dont le modèle d'affaire n'est ni complexe ni risqué. Ce chantier supposera un examen des demandes de mesures de proportionnalité que l'ACPR pré-instruira à partir du 2<sup>nd</sup> semestre, de manière à utiliser au mieux les souplesses permises au bénéfice de ces entreprises.

Ensuite je mentionne la clarification faite par l'ACPR sur les règles de ventes à distance effectuées avec le concours de plateformes établies dans des pays tiers à l'Espace Économique européen. Il importe de souligner que la doctrine de l'ACPR n'a pas changé même si les règles de droit interne sur la vente à distance sont modifiées : la substance du contrôle de ces ventes comme la conception de la gouvernance produit doivent être assumées par des équipes sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans le domaine de la protection de la clientèle, je souligne à nouveau le rôle central que prend la notion de VFM. La fin de la négociation à Bruxelles sur la RIS donnera l'occasion de formaliser ce principe au niveau européen. Et j'insiste sur le fait que toute la chaîne de distribution est coresponsable de la mise en œuvre de la gouvernance produit. En particulier les courtiers grossistes doivent pleinement assumer leur rôle dans le contrôle de la qualité de la distribution.

Enfin j'évoque la mise en œuvre de la directive sur la résolution en assurance qui a fait l'objet d'échanges suivis avec la Place. Il appartient à la DGT d'en tirer les conclusions et de prévoir les textes de transposition adéquats. Je crois pouvoir être optimiste sur la construction d'un dispositif complet propre à gérer toute situation pouvant justifier une résolution quelque improbable qu'elle puisse être.

Je me plais d'ailleurs à souligner que la situation globale du secteur de l'Assurance est bonne, comme en témoignent les chiffres figurant dans le rapport, en particulier le taux

de couverture du capital requis qui témoigne, en moyenne à 250%, d'une solvabilité solide.

A cet égard, je ne peux que m'étonner devant la tendance de certaines clientèles patrimoniales à investir dans des contrats étrangers au nom d'une soit disant sécurité dont les caractéristiques ne sont en rien mieux établies qu'en France, comme l'expérience l'a montré. Dans la période d'incertitude où nous sommes, il n'est pas indifférent de souligner que la qualité de la supervision de l'ACPR et la stabilité du modèle de l'assurance vie en France sont des atouts.

Le secteur de l'assurance n'en sera pas moins confronté à de nombreux défis et l'ACPR a d'ores et déjà affiché ses priorités de contrôle. Je ne mentionnerai que quelques exemples. Le premier défi reste pour l'assurance comme pour toutes les institutions financières la mise en œuvre de DORA. Je souhaiterais simplement mettre l'accent, en ce qui concerne l'assurance, sur la maîtrise des sous-traitances de prestations informatiques, y compris indirectes.

En second lieu en assurance vie, la question de la qualité de la distribution doit être d'autant mieux traitée que les volumes d'épargne ainsi collectés sont croissants. Le sujet des frais reste un sujet prioritaire. Un bilan de la démarche d'autorégulation engagée par la Place conformément à ses engagements sera établi au 2<sup>nd</sup> semestre.

Je saisis cette occasion pour redire que la nécessaire transparence dans la politique de rémunération de l'épargne en assurance vie suppose à mon sens une double publication, avec et sans bonus lié à l'investissement en UC.

Je mentionne aussi un point particulier : celui des UC composées de produits structurés. Ces UC prennent une place croissante, de l'ordre de 40%, dans la collecte d'UC qui elle-même occupe une place similaire dans la collecte brute globale de l'assurance vie. Une étude du Pôle commun ACPR-AMF sera à ce sujet prochainement publiée. Mais je souligne dès à présent que le niveau de risque associé en ces temps de grande volatilité sur les marchés justifie la vigilance. Ces produits complexes, et souvent très chargés en frais, ne conviennent pas à toutes les clientèles.

Les risques qu'ils comportent peuvent en particulier se matérialiser s'il se produit une correction sur les marchés.

En assurance dommage, l'évolution année après année des primes est significativement supérieure à celle de l'indice des prix. On constate le même phénomène partout dans le monde. Et cela finira par poser un problème d'assurabilité. Le modèle ne sera donc pas soutenable sans changement. La puissance publique a son rôle à jouer et elle le fait en ce qui concerne les catastrophes naturelles et les émeutes. Mais les assureurs ont naturellement vocation à gagner en efficacité opérationnelle par des économies d'échelle et l'innovation, et toute légitimité aussi à promouvoir la prévention des dommages, en éclairant les assurés sur leurs risques et les moyens de les gérer.

Les assureurs, plus que tous les autres acteurs de l'économie, vivent le réchauffement climatique et ses conséquences. Ce seront des acteurs déterminants de la résilience pour les particuliers comme pour les entreprises. L'ACPR s'attachera pour sa part à vérifier qu'en conformité avec les textes, les impératifs de durabilité sont effectivement intégrés dans toutes les composantes de la gestion des risques des entreprises d'assurance.